



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire

PLUi de l'ex-Cher à la Loire:
Approbation du PLUi : 9 décembre 2019

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLARATION DE PROJET N°1

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'EX-CHER A LA LOIRE RELATIVE AU PROJET DE
DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU
SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)

Dossier Administratif



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

**DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE CHER CONTROIS
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 26 octobre 2020 à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, à l'espace jeunes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président

Étaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 20
- présents : 17
- votants : 17

Date de convocation :

20 octobre 2020

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{er} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2^{ème} Vice-Présidente	Madame COCHETON Stélla	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-Président	Madame DELORD Marlène	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-Présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur POMA Alain
6^{ème} Vice-Présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
7^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
8^{ème} Vice-Présidente	Madame MICHOT Karline	8^{ème} membre	----
9^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	----
10^{ème} Vice-Président	----		

Étaient absent(es) excusé(s) : Madame ROUSSEAU Carole - Madame GOMES Zita - Monsieur LANGLAIS Pierre -

Madame Karline MICHOT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26020-6

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER A LA LOIRE POUR LA DIVERSIFICATION D'UNE ACTIVITE VITICOLE

Dans le cadre de la reprise de l'EARL Domaine Deniau, Madame et Monsieur Deniau souhaitent diversifier leur activité dans l'œnotourisme. Leur projet porte sur la construction d'une salle dédiée à la dégustation, à la vente, et à l'accueil du public, ainsi que l'installation d'hébergements légers de loisirs insolites à proximité immédiate du siège de l'exploitation sur la route des Vaublins à cheval sur la Commune historique de Bourré et de Monthou-sur-Cher.

Or, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire ne permet pas d'accueillir les constructions nécessaires au développement de cette activité.

Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dont est dotée la Communauté de communes, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire.

- Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-2 à R123-24 et L300-6 ;
- Vu la délibération n°9D18-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°29J20-7 du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire le lancement d'une procédure de déclaration de projet ;
- Considérant que le projet permettra la pérennité et le développement d'une activité agricole ;
- Considérant que la procédure de déclaration de projet permettra d'étudier l'ensemble des incidences du projet, de le soumettre à l'étude au cas par cas de la Mission Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) et à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF, ainsi qu'à l'examen conjoint des personnes publiques associées puis à enquête publique avant l'approbation du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes de Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques, et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme ;

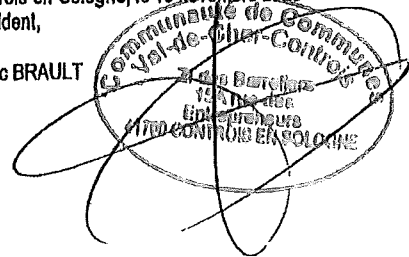
Et de la publication/notification le

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, à solliciter dans le cadre de leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires, pour suivre la procédure ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet :
 - D'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher,
 - D'un affichage dans les mairies de Montrichard Val de Cher pendant un mois, et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
 - D'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département,
 - D'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 13 novembre 2020
Le Président,

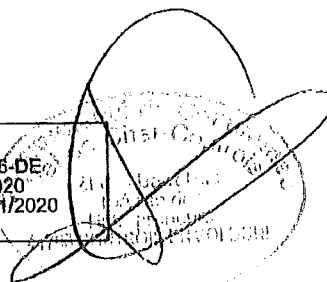
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20201026-26O20-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020

Et de la publication/notification le 16 NOV. 2020





VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES / CDPENAF / MRAE



PV Examen conjoint des PPA

DP1 PLUi ex-CL - 26 août 2021

1. Contexte

Le dossier Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal de l'ex-Cher à la Loire a été transmis, préalablement à l'Examen conjoint, aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- La Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT41)
- La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher (CA41)
- La Chambre de l'Artisanat et des Métiers de Loir-et-Cher (CMA 41)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher (CCI 41)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France Centre-Val de Loire (CRPF)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité Val de Loire (INAO)
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire (DREAL)
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP)
- L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS)
- La Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys
- La Communauté de communes du Grand Chambord
- La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM)
- La Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle (CCCPB)
- La Communauté de communes Ecueillé-Valençay
- La Communauté de Communes Val d'Amboise
- La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- La Communauté de Communes Loche Sud Touraine
- Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blésois et du Castelrenaudais (SCOT ABC)
- Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB)
- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher (CD41)

Les Personnes Publiques Associées ayant apportées leur avis ou observations (par écrit ou durant l'Examen conjoint) sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| • La DDT41 | Avis favorable avec remarques |
| • La CA 41 | Avis favorable |
| • La CCI 41 | Avis favorable |
| • L'INAO | Avis favorable |
| • Le Syndicat Mixte du SCOT ABC | Avis favorable |
| • La SIAB Agglopolys | Pas d'observation |
| • Agglopolys | Pas d'observation |
| • La CC du Grand Chambord | Avis favorable |
| • L'UDAP 41 | Avis favorable avec remarques |



PV Examen conjoint des PPA

DP1 PLUi ex-CL - 26 août 2021

- | | |
|--|--------------------------------------|
| • L'ARS | Pas d'observation |
| • Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher | Pas d'observation |
| • Le SDIS | Avis rendu lors de l'instruction des |
| autorisations d'urbanisme | |

En annexe, sont fournis les avis écrits des Personnes Publiques Associées non présentes durant l'Examen conjoint des PPA.

2. Liste des participants

- | | |
|--|--------|
| • Christophe TARDIVAT , responsable antenne sud | DDT41 |
| • Jean-Marc ROBIN , instructeur urbanisme | UDAP41 |
| • Jordan POIMUL , Conseiller en développement territorial | CA41 |
| • Mathieu BLIN , Responsable aménagement | CCI41 |
| • Karine MICHOT , Vice-Présidente | CCV2C |
| • Charlène MARCADET , secrétariat du service technique | CCV2C |
| • Ludovic BRIANDET , responsable du service technique | CCV2C |
| • Fanny LEBARBIER , Chargée de missions | CCV2C |

Les personnes excusées : **Thomas BOUNISSOU** (SDIS41), **Pascal CELLIER** (INAO), **Hélène BOURHIS** (ARS), **Christophe DEGRUELLE** (Agglopolys), **Gilles CLEMENT** (CC Grand Chambord), **Jeanny LORGEUX** (CCRM), **Philippe JOURDAIN** (CCCPB), **Franck SALGE** (SCOT ABC), **François BORDE** (SIAB), **François BONNEAU** (Région Centre Val de Loire), **Philippe GOUET** (CD41).

3. Déroulement de la réunion

Remerciements de Madame Karine MICHOT pour la présence des PPA. Elle stipule que le dossier adressé aux PPA et amandé par Fanny LEBARBIER va faire l'objet d'une présentation pour avis.

Tour de tables pour présentation.

Madame Fanny LEBARBIER présente les éléments suivants :

Le Projet de diversification présenté dans un premier temps puis détails donnés sur la mise en compatibilité du PLUi et l'évaluation environnementale.

Situé à la limite Bourré et Monthou-sur-Cher : le siège d'exploitation situé sur la commune de Monthou-sur-Cher et projet de diversification est localisé sur la commune de Bourré.

L'activité viticole a été reprise récemment par les enfants et le projet vise à la création d'une salle dédiée à la dégustation et l'étiquetage des bouteilles ; aujourd'hui une salle très exiguë existe mais ne permet pas d'accueillir au-delà de 5 personnes correctement, ainsi que l'installation d'hébergements légers de loisirs en face du siège d'exploitation agricole.



PV Examen conjoint des PPA

DP1 PLUi ex-CL - 26 août 2021

Actuellement le siège d'exploitation est en zone agricole et le reste du secteur en zone naturelle, le projet est donc non autorisé dans le PLUi.

Projet qui répond aux différents enjeux agricole et touristique mis en évidence dans le rapport de présentation du PLUi de l'ex-Cher à la Loire. L'activité principale est et restera la production de vin d'appellation AOC Touraine. Le projet est complémentaire de la véloroute le cœur de France à vélo : Ces types d'infrastructures vont pouvoir rentrer en synergie pour l'attractivité touristique du territoire.

Il est indiqué le passage à plein temps de la personne à mi-temps actuellement et la création d'un temps supplémentaire à moyen terme.

La mise en compatibilité du PLUi implique les modifications du règlement graphique suivantes :

- Etendre la superficie du zonage agricole au détriment de la zone naturelle ;
- Réduire l'espace boisé classé ;
- Créer un STECAL AT pour les hébergements de loisirs et places de stationnement ;
- Modifier les articles A2 A5 A6 et A7 du règlement écrit avec les occupations du sol destinées à accueillir des HLL (le tout ne dépassant pas les 400 m²).

Suite à une demande d'examen au cas par cas, la DREAL a informé la Communauté de communes que le projet de déclaration de projet relève d'une évaluation environnementale systématique, étant donné la réduction d'un espace boisé classé.

La zone Natura 2000 est à 10 kms et n'est pas impactée par le projet de déclaration de projet. La situation géographique du projet dans l'un des vallons secondaires de la Vallée du Cher peut impacter l'écoulement des eaux pluviales : le règlement du PLUi prévoit l'obligation de traiter les eaux pluviales à la parcelle.

Sur l'aspect de la sécurité routière le Conseil Départemental 41 fera parvenir ses observations en début de semaine prochaine et elles seront annexés au PV de synthèse.

Il n'y a pas de ZNIEFF identifiée sur la commune de Bourré, ni de zones sensibles, de plus les réseaux desservent le secteur en capacité suffisante en eaux potable et pour le traitement des eaux usées.

Bien que le secteur ne soit pas identifié par un périmètre de protection spécifique, la Commune dispose d'un fort caractère patrimonial. A proximité du site se trouve un manoir protégé dans le PLUi mais sans visibilité avec le site du projet du fait des virages.

Certains bâtiments du siège d'exploitation ont une valeur patrimoniale, mais on y trouve aussi des constructions récentes en bac acier du fait de l'évolution de l'activité viticole.

Sur la Biodiversité, on peut noter :

- Les ZNIEFF les plus proches sont entre 8 et 9 kms.
- La zone Natura 2000 : bois de Sudais à 10 kms.
- Sur la Trame verte et bleue : corridor écologique de la trame forestière. Pas d'impact sur le maintien de la fonctionnalité de ce corridor avec le projet.

Il est indiqué le peu d'impact sur les territoires limitrophes, l'impact positif de la synergie avec le Cher à Vélo est évoqué.

Le SCOT de l'agglomération blaisoise a mentionné des objectifs identiques sur leur territoire.



PV Examen conjoint des PPA

DP1 PLUi ex-CL - 26 août 2021

Sur la consommation d'espace il est mentionné une augmentation de la zone agricole pour 0.05 hectares et baisse de la zone naturelle sur le PLUi.

Projet en petite partie concernée par les risques naturelles et technologiques : mouvements terrains sur les communes de Monthou-sur-cher et Montrichard Val de Cher : les constructions du périmètre devront ainsi respecter les préconisations de ce PPRT.

Madame Fanny LEBARBIER mentionne les avis PPA reçu préalablement à la réunion d'examen conjoint (en annexe de ce PV).

Les PPA sont invités à s'exprimer pour poser leurs interrogations éventuelles et donner leurs avis :

DDT41 : Monsieur Christophe TARDIVAT stipule un **Avis favorable de la DDT41**, les remarques émises lors de la CDPENAF sont à reprendre sur la nécessité d'une bonne insertion architecturale du bâtiment, et règlement de la zone At devrait prévoir des espaces de stationnement non-imperméabilisés.

⇒ Madame Fanny LEBARBIER répond que cette remarque pourrait conduire à une modification de l'article A10 du règlement écrit.

UDAP41 : Monsieur Jean-Marc ROBIN stipule également un **Avis favorable de UDAP41**, mais confirme la **sensibilité paysagère** de ce site d'un point de vue paysagé qui vaut la peine d'être **préservé** avec des murs anciens intéressants et une qualité paysagère tout le long de ce coteau. La Charmille implantée et qui commence à se développer le long de la départementale est également à préserver.

Monsieur Jean-Marc ROBIN interroge sur la possibilité de faire une OAP sur le secteur.

⇒ Madame Fanny LEBARBIER répond que les OAP sont principalement dédiées aux zones à urbaniser dans le PLUi de l'ex-Cher à la Loire.

Monsieur ROBIN cite les éléments que sont à préserver : la haie de charmilles, des arbres à l'entrée du domaine et l'environnement végétal global. Il indique qu'il est dommage de ne pas avoir d'éléments d'ordre architecturale sur le bâti prévu, mais qu'en effet, ces éléments du projet relèvent du permis d'aménager.

⇒ Madame Fanny LEBARBIER précise que le bâtiment principal devrait avoir une volumétrie basique avec une toiture à faible à pente et que les HLL auront un aspect bois.

Monsieur ROBIN demande s'il y a modèle HLL pressenti.

⇒ Madame Karine MICHOT répond que les porteurs de ce projet savent ce qu'ils veulent. Mais ce projet peut être impacté par l'augmentation des coûts des matériaux.

Concernant le bâtiment d'activités, Monsieur ROBIN précise que les matériaux peuvent être différents de ceux mis en œuvre sur les constructions traditionnelles sous réserve que la volumétrie reprenne celle des constructions anciennes en prévoyant un toit à pentes et en veillant ce que la couleur du bardage reprenne des teintes générales proches de celles des matériaux traditionnels avoisinants. Il évoque une notice du CAUE sur la construction en zone agricole et naturelle (en annexe du PV de synthèse).



PV Examen conjoint des PPA

DP1 PLUi ex-CL - 26 août 2021

- ⇒ Madame Fanny LEBARBIER répond que cette notice pourrait-être annexée au dossier de déclaration de projet. Elle précise que le règlement de la zone agricole reste assez ouvert et qu'il n'y est pas prévu de modifier le règlement de cette zone.

Monsieur ROBIN rappelle la possibilité de saisir l'UDAP pour un avis simple lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Il reprend également la remarque de la DDT sur le stationnement : privilégier les sols minéraux plutôt que bitumeux.

- ⇒ Madame Fanny LEBARBIER et Madame Karine MICHOT répondent que les porteurs de projet souhaitent garantir l'aspect esthétique de la zone, mais qu'il sera peut-être nécessaire de les accompagner dans cette démarche.

CA41 : Monsieur Jordan POIMUL rapporte qu'ils ont été contactés en amont par le porteur de projet. Et que le projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité agricole. Il a donc **un avis favorable de la Chambre d'Agriculture**. Concernant l'aspect architectural évoqué, il rappelle d'éviter les teintes trop claires et fait référence au guide de la construction à destination des services instructeurs pour les tons de l'insertion paysagère.

CCI41 : Monsieur Mathieu BLIN informe que la CCI émet **un avis favorable**. L'idée de développement touristique correspond au développement du territoire et aux orientations de la CCI. Il rejoint les précédents avis sur la nécessité de la bonne insertion paysagère, d'autant plus que l'on ne soit pas dans une zone d'activité.

Madame Fanny LEBARBIER informe les participants que la prise en compte des éléments soulevés par les PPA se ferait à la suite de l'enquête publique, avant l'approbation.

Madame Karine MICHOT remercie l'ensemble des PPA pour leur participation et leur avis favorables, elle indique que suite à la finalisation du PV, il ne restera plus qu'à obtenir l'avis de l'autorité environnementale avant de pouvoir démarrer l'enquête publique.

4. Liste des pièces annexés

1. Le support de présentation de l'examen conjoint des PPA ;
2. Les avis PPA parvenu par mail ou courrier à la CCV2C ;
3. Le Guide – Construire en espaces naturels, agricoles et forestiers.



Orléans, le 7 octobre 2021

Monsieur le Vice-Président
De la CC du Val de Cher Controis
ZI des Barrelers
15A rue des Entrepreneurs
41 700 Contres

N/Réf. : LP.GL.636

Objet : Mise en compatibilité PLU ex Cher à la Loire

Monsieur le Président,

Vous avez transmis au CRPF par courrier reçu le 4 août 2021 les documents relatifs à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU ex Cher à la Loire, et je vous en remercie.

Il est prévu de déclasser 0,15 hectare d'EBC dans le but de créer un STECAL (0,5 ha) et d'étendre la zone A (0,1 ha), le tout pour permettre la diversification d'une exploitation viticole.

Nous n'avons pas d'objection à ce projet, d'autant plus que le changement de zonage concerne une très petite surface.

A toutes fins utiles je vous adresse une nouvelle note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

G. LEGROS

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT

CHARPENTIER Marcelline

De: LEBARBIER Fanny
Envoyé: mardi 31 août 2021 19:10
À: ROBIN Jean-Marc
Cc: MARCADET Charlène; Marcelline CHARPENTIER
Objet: RE: [DP1_BOURRE] PV pour relecture avant validation

Merci pour votre retour,
Bien intégré au projet de PV.

Bien cordialement,

FL

De : ROBIN Jean-Marc <jean-marc.robin@culture.gouv.fr>
Envoyé : mardi 31 août 2021 09:46
À : LEBARBIER Fanny <flebarbier@val2c.fr>
Cc : MARCADET Charlène <cmarcadet@val2c.fr>
Objet : RE: [DP1_BOURRE] PV pour relecture avant validation

Bonjour Madame LEBARBIER,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu annoté et précisé : l'important pour nous est que le bâtiment d'activité réinterprète un volume traditionnel (en gros : un parallélépipède étiré avec un toit). Ensuite, son traitement architectural peut être d'esprit contemporain (ouvertures, matériaux) à condition que les teintes reprennent celles des matériaux traditionnels environnants.

Bonne continuation.

Cordialement.

JEAN-MARC ROBIN

Instructeur en urbanisme

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher

31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 55 76 91

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire

De : LEBARBIER Fanny <flebarbier@val2c.fr>
Envoyé : vendredi 27 août 2021 17:44
À : ROBIN Jean-Marc <jean-marc.robin@culture.gouv.fr>; TARDIVAT Christophe - DDT 41/ATS
<christophe.tardivat@loir-et-cher.gouv.fr>; 'Jordan.poimul@loir-et-cher.chambagri.fr' <jordan.poimul@loir-et-

LEBARBIER Fanny

De: Thomas BOUNISSOU <thomas.bounissou@sdis41.fr>
Envoyé: mercredi 4 août 2021 10:04
À: LEBARBIER Fanny
Cc: secretariat.operationnel@sdis41.fr
Objet: PLU - Exploitation viticole DENIAU

Bonjour Madame,

Par courrier, vous avez convié le SDIS à une réunion le 26 août 2021 pour une mise en compatibilité de PLU. Je vous informe qu'aucun personnel ne sera présent, l'étude des différents projets de diversification faisant l'objet d'un avis lors de l'instruction des différents permis de construire.

Bonne fin de journée à vous.

Capitaine Thomas BOUNISSOU

*Chef du Service Prévision
Pôle Opérationnel*



thomas.bounissou@sdis41.fr

tel : 06 30 64 29 25 / 02 54 51 54 63
Fax : 02 54 51 54 55

SDIS 41 - 11-13 Avenue Gutenberg - CS 74324 - 41043 BLOIS Cedex

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à la DECI sur notre site internet
sdis41.fr - Onglet Elus & Sécurité - <https://sdis41.fr/élus-sécurité/deci.html>



Avis de la Communauté de communes du Grand Chambord sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire pour la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher).

Je, soussigné Gilles CLEMENT

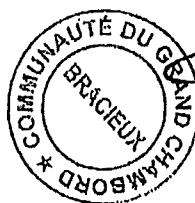
Fonction : Président

Entité : Communauté de communes du Grand Chambord

Emet un avis favorable à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire pour la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher).

Fait à Bracieux
Le 12 août 2021,

Signature et Cachet



LEBARBIER Fanny

De: BOURHIS, Hélène (ARS-CVL) <Helene.BOURHIS@ars.sante.fr>
Envoyé: mercredi 18 août 2021 10:59
À: LEBARBIER Fanny
Cc: MORAGUEZ, Françoise (ARS-CVL/DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE/DEPARTEMENT)
Objet: Réunion PPA examen conjoint PLU ex-Cher à la Loire

Bonjour Madame Lebarbier,

J'accuse réception de votre invitation à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 26 août, pour la mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire.

Je vous prie d'excuser l'absence de l'ARS à cette réunion.

Après étude des documents, il n'y a aucune remarque à formuler d'un point de vue sanitaire.

Cordialement,

Hélène BOURHIS

Référente espace clos et environnement extérieur
Département santé environnementale et déterminants de santé
Tél : 02 38 77 34 98
Courriel : helene.bourhis@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher
CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

LEBARBIER Fanny

De: GIBOUREAU Lilian <l.giboureau@inao.gouv.fr>
Envoyé: mardi 24 août 2021 16:01
À: LEBARBIER Fanny
Objet: Réunion du 26 aout

Bonjour Mme Lebarbier,

L'INAO ne participera pas à la réunion du 26 aout concernant la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de M Deniau.

L'INAO est favorable à la demande de modification proposée.

Cordialement

GIBOUREAU Lilian
Technicien
Institut National de l'origine et de la qualité (INAO)
12 place Anatole France
37000 TOURS
Tel : 02 47 20 67 14
Port : 07 64 47 11 70

l.giboureau@inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



LEBARBIER Fanny

De: SCOT ABC Syndicat Mixte <scotabc.syndicatmixte@gmail.com>
Envoyé: jeudi 26 août 2021 11:14
À: LEBARBIER Fanny
Objet: réunion examen conjoint PPA du 26/08/21

Bonjour,

Le Président du SCOT ABC et ses vice-présidents ne pourront assister à la réunion de cet après-midi. Je vous remercie par avance de les excuser.

Après analyse de ce dossier, le Syndicat Mixte du SCOT ABC n'a pas de remarque et émet un avis favorable à cette déclaration de projet.

Cordialement.

Lolita ANTIER

Chargée de mission urbanisme

Ligne directe: 02.47.23.64.98

Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais

9 bis rue d'Amboise

37530 Nazelles-Négron

LEBARBIER Fanny

De: FRIEDEL Mélanie <Melanie.FRIEDEL@agglopolys.fr>
Envoyé: vendredi 6 août 2021 16:45
À: LEBARBIER Fanny
Cc: TRUFFER Julie; LOBERT Bettina
Objet: RE: DP n°1 PLU ex-Cher à la Loire

Fanny,

Agglopolys étant également sollicitée, n'a pas non plus de remarque particulière sur ce dossier et ne sera pas représentée le 26 août.

Bien cordialement,

Mélanie FRIEDEL

Service urbanisme prévisionnel - Chargée de mission SCOT / PLUi HD

Pôle développement territorial

Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys

34, rue de la Villette - 41000 Blois

Tél : 02 54 56 51 73

www.agglopolys.fr

ABS du 7 au 29 août et les mercredi après-midi

De : siab-mfriedel2@orange.fr <siab-mfriedel2@orange.fr>

Envoyé : vendredi 6 août 2021 16:28

À : flebarbier@val2c.fr

Cc : TRUFFER Julie <J.TRUFFER@agglopolys.fr>; Francois BORDE <francois.borde@wanadoo.fr>

Objet : DP n°1 PLU ex-Cher à la Loire

Bonjour Fanny,

j'ai bien reçu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ex-Cher à la Loire, pour la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher).

Je serai absente le 26 août, aussi voici notre retour :

Le Siab n'a pas de remarque particulière sur ce projet, qui comme l'indique le dossier

- n'a qu'un impact très limité et tout à fait acceptable en matière de paysage, biodiversité, consommation d'espace, gestion des eaux, et préserve la fonctionnalité de la trame verte et bleue (ce qui pourrait être indiqué).
 - permet la diversification de l'activité agricole, orientation que l'on retrouve dans le SCOT du Blaisois.
- Peut-être que l'intégration paysagère du projet (arbres préservés, plantations...) aurait pu être précisée ?

Bien cordialement,

Mélanie FRIEDEL

Service urbanisme prévisionnel - Chargée de mission SCOT / PLUi

Syndicat intercommunal de l'Agglomération blésoise (SIAB)

LEBARBIER Fanny

De: siab-mfriedel2@orange.fr
Envoyé: vendredi 6 août 2021 16:28
À: LEBARBIER Fanny
Cc: TRUFFER Julie; Francois BORDE
Objet: DP n°1 PLU ex-Cher à la Loire

Bonjour Fanny,

J'ai bien reçu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ex-Cher à la Loire, pour la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher).

Je serai absente le 26 août, aussi voici notre retour :

Le Siab n'a pas de remarque particulière sur ce projet, qui comme l'indique le dossier

- n'a qu'un impact très limité et tout à fait acceptable en matière de paysage, biodiversité, consommation d'espace, gestion des eaux, et préserve la fonctionnalité de la trame verte et bleue (ce qui pourrait être indiqué).
- permet la diversification de l'activité agricole, orientation que l'on retrouve dans le SCoT du Blaisois.

Peut-être que l'intégration paysagère du projet (arbres préservés, plantations...) aurait pu être précisée ?

Bien cordialement,

Mélanie FRIEDEL

Service urbanisme prévisionnel - Chargée de mission **SCOT / PLUi**
Syndicat intercommunal de l'Agglomération blésoise (SIAB)

34, rue de la Villette - 41000 Blois

Tél : 02 54 56 51 73

<http://www.scot-blaisois.fr>



Om

SERVICE SÉCURITÉ GESTION ET ENTRETIEN

Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois Cedex

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*

Affaire suivie par Sandrine Hurel (206-2021)
Tél : 02 54-58-41-56
Courriel : sec.ssge@departement41.fr

407

Monsieur Jean-Luc BRAULT
Président
Communauté de communes VAL-de-Cher
CONTROIS
ZI des Barreliers
15A rue des Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Objet : Déclaration du projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire

Monsieur le Président,

La mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire pour la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard - Val de Cher) a été étudiée par mes services.

J'émetts un avis favorable sur ce dossier, cependant les observations suivantes sont à prendre en considération.

Le projet est longé par la route départementale (RD 130A) sur une longueur de 120 mètres entre les points repères (PR 1+130 à 1+250). Cet axe, classé en troisième catégorie et à 70 km/h, a une largeur de 5,50 mètres. Il conviendra que le projet tienne compte des points suivants :

- Les accès seront dimensionnés afin qu'aucun véhicule ne stationne sur la RD 130A lors des entrées ou sorties des véhicules.
- Le nombre de stationnements intégrés au projet devra être suffisant afin d'assurer qu'aucun stationnement ne se fasse sur les accotements la RD 130A.
- Les eaux pluviales ou de ruissellement seront traitées sur le site avant un éventuel rejet dans les fossés de la RD 130A.

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

.../...

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'aménagement du territoire



Patrick Feldner

LEBARBIER Fanny

De: accueil <accueil@chabris-bazelle.fr>
Envoyé: jeudi 5 août 2021 15:18
À: LEBARBIER Fanny
Cc: 'Noémie Joly'; secretariat@chabris-bazelle.fr
Objet: Réunion du 26 Août

Bonjour,

M. Philippe JOURDAIN, Président de la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelle a bien reçu votre invitation pour le Jeudi 26 Août 2021 à 14h00 relatif à une réunion d'examen conjoint des Personnes Associées.

Il vous remercie pour cette invitation mais ne pourra se rendre disponible à cette date.

Il vous prie de bien vouloir l'excuser.

Bien cordialement,

Le secrétariat,



:: **Stéphanie Pelletier / Poirot**, *Secrétariat - accueil*
:: **Siège** : 8, place Albert Boivin – 36210 CHABRIS
:: **Tél** : 02 54 40 15 88 | **Fax** : 02 54 40 09 00
:: **Courriel** : accueil@chabris-bazelle.fr
:: **Web** : www.chabris-bazelle.fr

LEBARBIER Fanny

De: BRUNEAU Ludivine <ludivine.bruneau@centrevallodeloire.fr>
Envoyé: mardi 24 août 2021 11:22
À: LEBARBIER Fanny
Objet: Invitation réunion d'examen - 26 août

Bonjour,

Monsieur François Bonneau, Président de la Région Centre-Val de Loire, à bien reçu votre invitation et vous en remercie.

Il ne pourra pas être présent, ni être représenté et vous prie de bien vouloir l'excuser.

Cordialement,

Ludivine BRUNEAU
Cabinet du Président
Secrétariat du Vice-président Monsieur Jean-Patrick GILLE
Représentations des départements (28-HR-37 et 41)
Région Centre-Val de Loire
Tél. : 02.38.70.28.13





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Orléans, le 30/08/21

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de la demande d'avis de l'autorité environnementale :

- en date du 26/08/2021 ;
- relative à « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire relative au projet de diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau sur la commune historique de Bourré (Montrichard Val de Cher) » ;
- déposée par Madame Karine MICHOT Vice-Présidente de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Cet avis sera émis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus. À défaut, il sera réputé sans observation.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale

Mathieu SANTUNE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Orléans, le 30/08/21

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Vice-Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité environnementale pour avis concernant le dossier que vous m'avez adressé.

Comme il est indiqué, l'avis de l'autorité environnementale sera émis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception. À défaut, il sera réputé sans observation.

Cet avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite :

- vous sera communiqué(e) par courrier ;
- sera publié(e) sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r93.html>

- devra être mis(e) à la disposition du public par voie électronique sur votre site Internet et, le cas échéant, joint(e) au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale

Mathieu SANTUNE

Madame Karine MICHOT
Vice-Présidente de la Communauté de communes Val de Cher Controis
Communauté de communes Val de Cher Controis
15 A, rue des Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

Orléans, le 10 novembre 2021

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire relative au projet de diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau sur la commune historique de Bourré (Montrichard Val de Cher).

L'autorité environnementale tient à souligner que le dossier intitulé évaluation environnementale qui accompagne la demande de mise en compatibilité est d'une réelle indigence tant sur le fond que sur la forme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Madame Karine MICHOT
Vice-Présidente de la Communauté de communes Val de Cher Controis
Communauté de communes Val de Cher Controis
15 A, rue des Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de l'ex-Cher à la Loire (41) relative
au projet de diversification de l'activité agricole de
l'exploitation viticole Deniau**

n° : 2021-3074

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 10 novembre 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Cher à la Loire relative au projet de diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau sur l'ancienne commune de Bourré.

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE, Corinne LARRUE, Caroline SERGENT.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

** **

La MRAe a été saisie par la communauté de communes Val de Cher Controis. Le dossier a été reçu le 26 août 2021.

Cette saisine était conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente. En application de l'article R. 104-23 du même code, la mission d'appui à l'autorité environnementale de la Dreal de Centre-Val de Loire en a accusé réception. Conformément à l'article R.104-25, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

En application des dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la Dreal a consulté par courriel du 30 août 2021 l'agence régionale de santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire.

Sur la base des travaux préparatoires de la Dreal, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

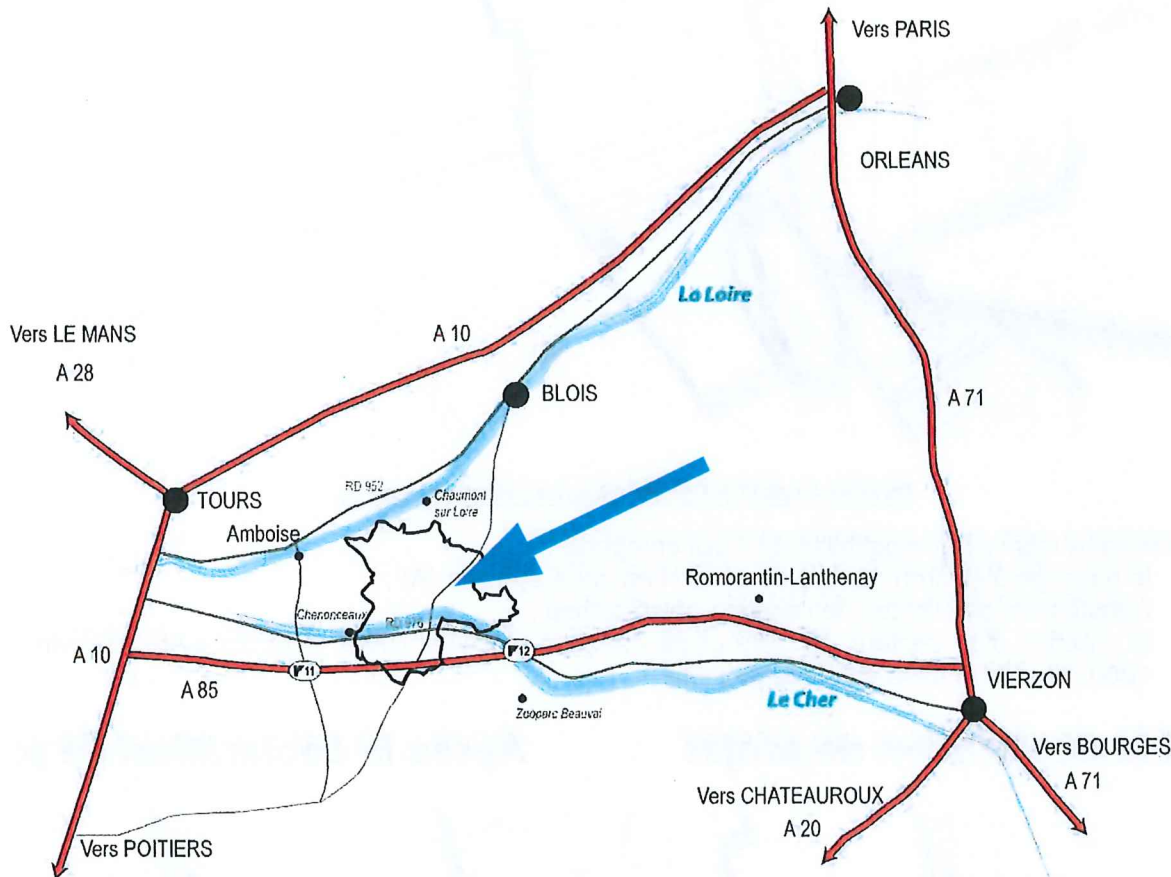
Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Présentation du contexte territorial

Le territoire intercommunal du Cher à la Loire est situé en limite sud-ouest du Loir-et-Cher. D'une superficie de 198 km², il regroupe huit communes, dont six sont localisées dans la vallée du Cher (Chissay-en-Touraine, Monthou-sur-Cher et Montrichard Val de Cher en rive droite, Faverolles-sur-Cher, Saint-Georges-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon en rive gauche) et deux sont situées sur le plateau entre Loire et Cher (Pontlevoy et Vallières-les-Grandes).



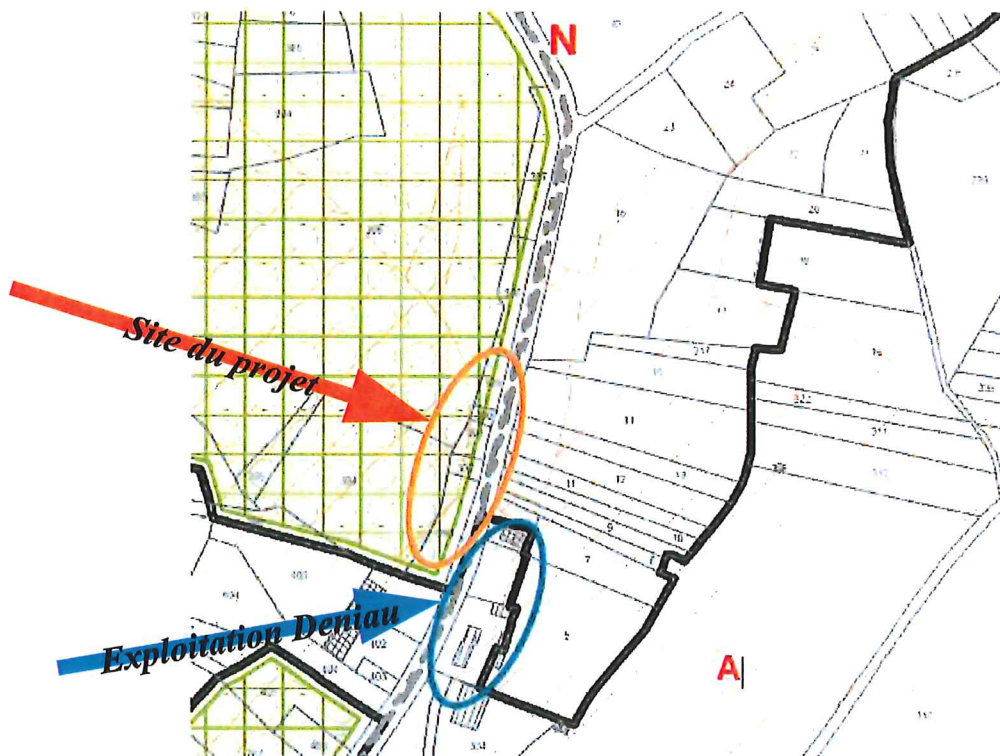
Localisation de la communauté de communes et du site du projet (Source : dossier du PLUi, diagnostic, page 10)

Un projet de développement d'une zone artisanale nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans le cadre du développement de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Deniau, il est prévu un projet de diversification de l'activité à proximité de l'exploitation qui est située à Bourré (commune déléguée de Montrichard Val de Cher).

Ce projet, basé sur des activités « d'œnotourisme », nécessite la mise en place de stationnements et l'édification de locaux dédiés à la dégustation, à la vente et à l'accueil du public. Il est également prévu l'installation d'hébergements légers de loisirs (HLL).

Le site identifié pour la mise en œuvre de ce projet, situé en face de l'exploitation, de l'autre côté de la route des Vaublins, est en zone naturelle (N) et est en partie un espace boisé classé (EBC). Les constructions à vocation d'activité agricole et les HLL y sont interdites.



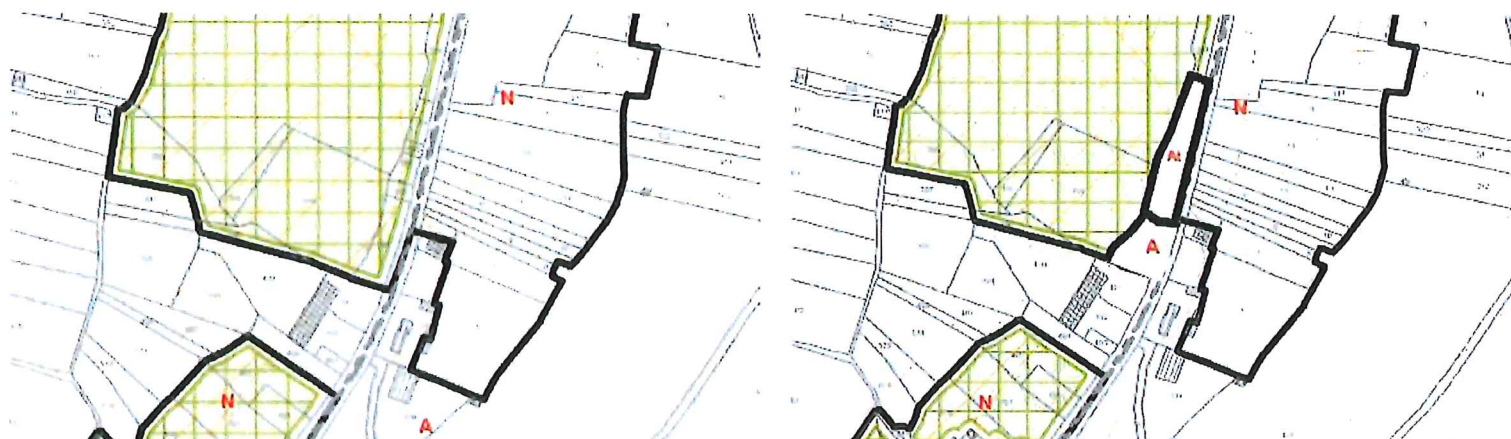
Zonage au droit du projet (Source : dossier page 7)

La nécessaire mise en compatibilité du PLUi comporte :

- le passage d'environ 480 m² de zone N en zone agricole (A) ;
- l'ajustement des limites de l'espace boisé classé ;
- la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité¹ (Stecal) « At » d'environ 1000 m² pour la mise en place des HLL.

Avant la déclaration de projet

Après la déclaration de projet



A	Zone agricole
At (1)	STECAL autorisant la diversification d'une activité agricole existante par l'installation localisée et limitée d'hébergement insolite, ou la mise en œuvre de projet d'hébergement touristique
N	Zone naturelle
	Espace boisé classé (151)

Evolution du zonage nécessaire pour la mise en œuvre du projet (Source : dossier page 12)

1 Secteur délimité au sein d'une zone inconstructible des PLU (zones A et N) et au sein de laquelle certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet concerne une faible superficie (environ 1 500 m²). L'état initial décrit de manière extrêmement succincte l'état de l'environnement sur le secteur concerné par la mise en compatibilité. Les photographies versées au dossier permettent toutefois de constater que le site n'a pas les caractéristiques d'un bois alors qu'il est classé en EBC. Le site est en partie imperméabilisé et utilisé comme stationnement. Il comporte par ailleurs un espace gazonné mais aucun boisement. En dépit de ces caractéristiques et de la localisation des parcelles concernées en bordure de la route le dossier n'argumente pas l'absence d'incidence sur l'EBC, certes plausible. Un argumentaire sur l'absence de telles incidences dues au réajustement de ses limites était attendu.

Toutefois l'analyse des incidences succinctement présentée dans le dossier permet, au regard de l'éloignement du site par rapport aux secteurs d'intérêts et sensibles, de conclure à l'absence d'impact de la mise en compatibilité du PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche « Bois de Sudais » (à environ 10 km du projet).

Toutefois pour une meilleure estimation de cette absence d'incidence dans la suite de la procédure associée à ce dossier, l'autorité environnementale recommande de localiser le projet sur la carte intitulée incidences sur la trame verte et bleue en page 18.

Conclusion

Le dossier intitulé évaluation environnementale qui accompagne la demande de mise en compatibilité est d'une réelle indigence tant sur le fond que sur la forme. Il est très succinct et bien en dessous des standards attendus. La principale question que soulève ce dossier : les incidences du projet sur l'EBC, ne sont pas abordées. L'approche ERC n'est pas mise en œuvre. Certes, les enjeux du site sont faibles et le projet d'extension des activités de l'EARL Deniau est modeste, mais cela ne justifie pas un dossier uniquement descriptif et qui ne reprend aucune des approches « classiques » pour une mise en compatibilité.



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

Le Controis-en-Sologne, le 26 novembre 2021

Services Techniques

Marcelline CHARPENTIER

Chargée de mission Planification - Environnement

mcharpentier@val2c.fr

Tél. : 02 54 79 77 35

Réf. : KM/LB/MC

Mission Régionale d'Autorité Environnementale

5 avenue Buffon

CS 96407

45064 Orléans cedex 2

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 10 novembre 2021 demandant des précisions sur l'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire relative au projet de diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau sur la Commune historique de Bourré (Montrichard Val de Cher).

Telles que décrites dans votre analyse, les incidences du projet sur l'espace boisé classé n'ont pas été abordées du fait que le terrain est en partie imperméabilisé et déjà utilisé comme stationnement et en partie gazonné sans aucun boisement (hormis une haie de Charmille et 4 noyers situés en limite de projet).

D'autre part, dans le cadre de l'approche ERC (Eviter Réduire Compenser) et dans la perspective du domaine viticole certifié HVE (Haute Valeur Environnementale), le propriétaire nous a indiqué qu'il souhaitait planter une trentaine d'arbres sur les parcelles. Les essences replantées seront des chênes, charmes, bouleaux et cyprès.

Je vous précise également que les constructions prévues par le porteur de projet seront constituées de matériaux facilitant leur insertion dans un environnement naturel (bois, toile...).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une photo récente du site vous permettant de constater que les parcelles ne sont pas boisées ainsi que, tel qu'il est demandé dans l'analyse, la localisation du projet vis-à-vis de la trame verte et bleue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

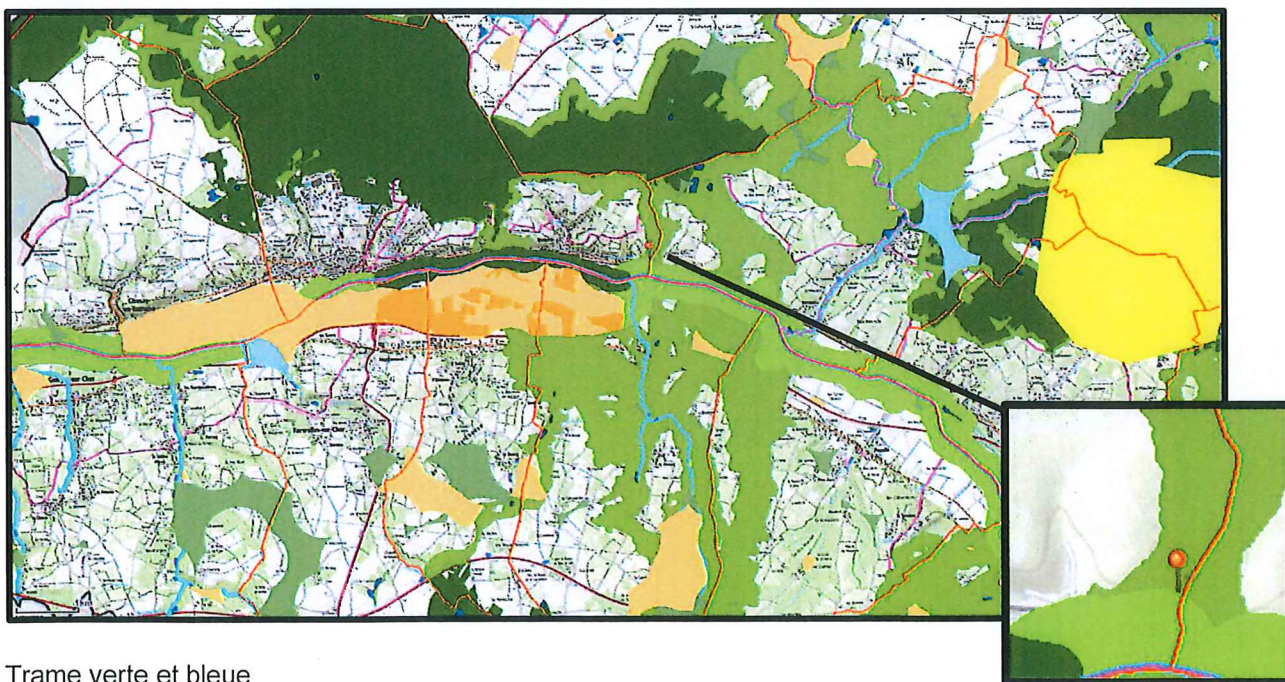
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire
Et du développement numérique

Karine MICHOT





Photographie du site datant du 10 novembre 2021



Trame verte et bleue

Les parcelles sont situées dans une zone de corridor écologique. Il n'est pas prévu d'installation de clôtures dans le projet.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

RÉUNION DU 8 juillet 2021

**AVIS SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLUi DE
ex-CHER-A-LA-LOIRE**

VU les articles L. 151-11, L. 151-12, L. 151-13, L. 142-4 et L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine du 25 juin 2021 de la communauté de communes, compétente en matière de planification, présentée lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher ;

VU les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant le projet de déclaration de projet n°1 du PLUi de Ex-Cher-à-la-Loire portant réduction d'une partie de zone N au bénéfice de la zone A, création d'un STECAL At d'environ 1000m² autorisant une activité de diversification d'activités agricoles (hébergements insolites) et redélimitation de l'emprise de l'espace boisé classé ;

La CDPENAF de Loir-et-Cher a émis l'avis simple suivant, concernant :

- **La réduction d'une partie de zone N au bénéfice de la zone A,**
- **La création d'un STECAL At d'environ 1000m² autorisant une activité de diversification d'activités agricoles (hébergements insolites),**
- **La redélimitation de l'emprise de l'espace boisé classé,**

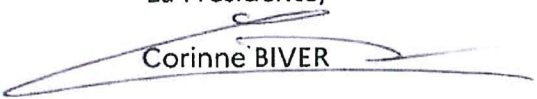
favorable à l'unanimité, sous les réserves suivantes :

- le projet du bâtiment destiné à la dégustation, à la vente et au stockage devra proposer une bonne insertion paysagère et architecturale ;

- le règlement de la zone At devra prévoir que les espaces de stationnement créés ne seront pas imperméabilisés permettant ainsi une neutralité au regard du traitement des eaux pluviales.

Blois, le 9 juillet 2021

La Présidente,


Corinne BIVER



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

ARRETE DE PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE



ARRETE DE PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU SITUÉE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)

N° ST2-2021

La Vice-présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 103-2 à L 103-6 et R 153-15 à R 153-17 ;
- **Vu** les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;
- **Vu** la délibération du 26 octobre 2020, prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de territoire de l'Ex Communauté de communes du Cher à la Loire pour la diversification d'une activité agricole ;
- **Vu** les avis favorables avec ou sans réserves ou observations sur la présente déclaration de projet, émis par la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher, le Centre National de la Propriété Forestière, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la Chambre de l'Agriculture de Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir-et-Cher, La Communauté de Communes du Grand Chambord, le Syndicat Mixte du SCOT ABC (Amboisie, Blémois et Castelrenaudais), la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher, l'Agence Régionale de Santé et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- **Vu** les avis réputés favorables émis par la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelle, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la Communauté de Communes Ecuillé Valençay, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, la Région Centre Val de Loire, l'Office National des Forêts, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire, la Chambre de l'Artisanat et des Métiers de Loir-et-Cher ;
- **Vu** la décision n°E21000109/45 du 17 septembre 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination de Monsieur Patrick ANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire en date du 26 août 2021 ;



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'Ex Communauté de communes du Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques, et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête sera ouverte le lundi 06 décembre 2021 et se déroulera pendant 32 jours du lundi 06 décembre 2021, 9h00 au jeudi 06 janvier 2022, 12h00 inclus.

L'objectif des procédures de Déclarations de Projet soumises à enquête publique est la réalisation des projets ayant un intérêt général et qui n'auraient pas pu être prévu dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, les projets de Déclaration de Projet seront soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Patrick ANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, conforme aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République du Centre Ouest et la Renaissance du Loir-et-Cher.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, et des mairies de Angé, Châteauvieux, Chatillon-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne (Contres, Feings, Fougères-sur-Bievre, Ouchamps, Thenay), Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher (Montrichard et Bourré), Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes. Il sera affiché sur le site concerné par le projet : route des Vaublins Bourré 41400 Montrichard Val de Cher.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Maires des communes du périmètre et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur le site de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'Ex Communauté de communes du Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques et les pièces qui l'accompagne, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie déléguée de



Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour être consultés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier, sous forme numérique, sera consultable et téléchargeable jusqu'à la fin de l'enquête via le site internet de la Communauté de communes www.val2c.fr.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15A rue des entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne, ou le cas échéant être consultée sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 5 : Observations du Public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition à la mairie déléguée de Bourré, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 09h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00).
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, fixées à l'article 6 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur		
Mairie déléguée de BOURRE 40 route de Tours 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	6/12/2021	9h-12h	
	17/12/2021	9h-12h	
	6/01/2022	9h-12h	

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui au siège de l'enquête publique à la Mairie déléguée de Bourré 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.

Dès réception de tous les registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur remettra sous huit jours dans un procès-verbal de synthèse les observations consignées par le public à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

La Communauté de communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions et avis motivés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique, les registres, les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées seront remis à la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans un délai de 30 jours suivant la clôture de



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

l'enquête publique soit avant le 06 février 2022, simultanément à l'envoi d'une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et à la mairie déléguée de Bourré.

Article 8 : Notification et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher,
- Messieurs, Mesdames les maires des communes Angé, Châteauneuf, Chatillon-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne (Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay), Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher (Montrichard et Bourré), Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur Patrick ANDRÉ, Commissaire enquêteur.

Copie conforme au registre

Le Controis-en-Sologne, le 22 octobre 2021

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire



Karine MICHOT



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

Le Controis-en-Sologne, le 14 septembre 2021

Service technique
Charlène MARCADET
Secrétaire des Services Techniques
cmarcadet@val2c.fr
Tél. : 02 54 79 15 56

Réf. : KM/LB/CM

Monsieur Guy QUILLEVÉRÉ
Président
Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur
PJ : Note de présentation du projet

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Val de Cher Controis sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener une enquête publique unique nécessaire à la procédure suivante :

- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de l'ex-Cher à la Loire pour la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher).

La Communauté souhaiterait organiser cette enquête publique **du 08 novembre au 08 décembre 2021** dans la mairie de Montrichard Val de Cher ainsi que les locaux du siège :

Communauté de Communes Val de Cher Controis
15A rue des entrepreneurs - Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE

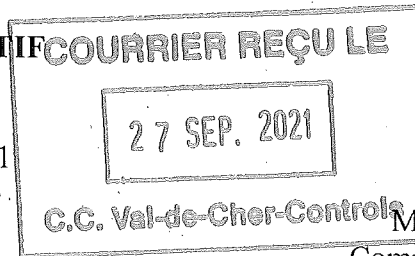
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente en charge de l'aménagement
du territoire et du développement numérique


Karine MICHOT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16



E21000109 / 45

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Val de Cher Controis
15A rue des Entrepreneurs
41700 CONTRES

Dossier n° : E21000109 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la déclaration de projet n°1 présentée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Ex Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU située sur le territoire de la commune déléguée de BOURRE (Montrichard Val de Cher) (Loir-et-Cher)

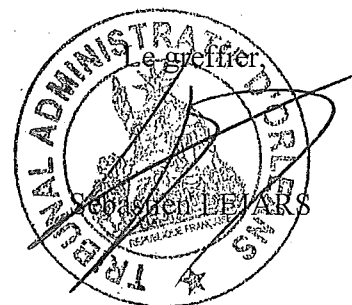
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, demeurant 94 rue Henri Barbusse, VIERZON (18100) (tel : 02.48.53.13.91 ; portable : 06.31.85.71.31) en qualité de commissaire enquêteur, pour réaliser l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

17/09/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000109 /45

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/09/2021, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet n°1 présentée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Ex Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU située sur le territoire de la commune déléguée de BOURRE (Montrichard Val de Cher) (Loir-et-Cher) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

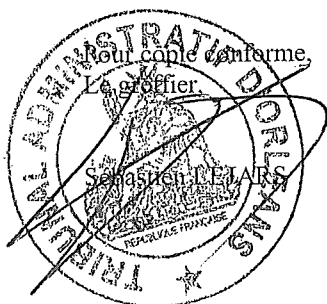
ARTICLE 1 : Monsieur Patrick ANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et à Monsieur Patrick ANDRE.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA





VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AVIS D'ENQUETE



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU 6 DÉCEMBRE 2021 AU 6 JANVIER 2022 INCLUS

**RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE
AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU SITUEE SUR LA COMMUNE
DELEGUEE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)**

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 22 octobre 2021, une enquête publique, relative à la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), sera ouverte à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du lundi 6 décembre 2021, 9h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00 inclus.

Commissaire enquêteur : par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

- **PAR COURRIER** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.
- **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE** à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 9h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie déléguée de Bourré :

- **les lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h 00,**
- **vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **et le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

- **Horaires d'ouverture de la Mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher) :**
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00.
- **Horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis :**
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

ATTESTATION DE PARUTION DANS LA PRESSE



Attestation de parution du 12 novembre 2021 dans le département 41 - Loir et Cher.

Madame, Monsieur,

L'équipe de la Renaissance du Loir et Cher vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités.

Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Référence du dossier :

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24.

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER

3 rue d'Artois - BP 124 - 41005 Blois Cedex

Tél : 05 56 44 72 24 - email : annonces.legales@alcregie.com

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER

3, Rue d'Artois - B.P. 124

41005 BLOIS CEDEX

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 12 novembre 2021.



ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 41 - Loir et Cher à paraître ce 12 novembre 2021.

9410031



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE
L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA
DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU
SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 22 octobre 2021, une enquête publique, relative à la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), sera ouverte à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du lundi 6 décembre 2021, 9h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00 inclus.

Commissaire enquêteur : par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Horaires d'ouverture de la Mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher) : Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 9h 00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h 00).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie déléguée de Bourré les lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h 00, vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER
3 rue d'Artois - BP 124 - 41005 Blois Cedex
Tél : 05 56 44 72 24 - mail : annonces legales@alcregie.com

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER

3, Rue d'Artois - B.P. 124

41005 BLOIS CEDEX



Attestation de parution du 10 décembre 2021 dans le département 41 - Loir et Cher.

Madame, Monsieur,

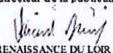
L'équipe de la Renaissance du Loir et Cher vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités.

Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Référence du dossier :

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24.

ATTESTATION DE PARUTION
Le directeur de la publication


LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER
3 rue d'Artois - BP 124 - 41005 Blois Cedex
Tél : 05 56 44 72 24 - mail : annonces legales@alcregie.com

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER
3, Rue d'Artois - B.P. 124
41005 BLOIS CEDEX

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une
parution dans le journal du 10 décembre 2021.



ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 41 - Loir et Cher à paraître ce 10 décembre 2021.

9410001



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU SITUÉE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE BOURRÉ (MONTRICHARD VAL DE CHER)

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 22 octobre 2021, une enquête publique, relative à la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), sera ouverte à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du lundi 6 décembre 2021, 9h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00 inclus.

Commissaire enquêteur : par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Horaires d'ouverture de la Mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher) : Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 9h 00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h 00).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie déléguée de Bourré les lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h 00, vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER
3 rue d'Artois - BP 124 - 41005 Blois Cedex
Tél : 05 56 44 72 24 - mail : annonces-legales@alcregie.com

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER

3, Rue d'Artois - B.P. 124

41005 BLOIS CEDEX

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO642121, N° 70571768) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

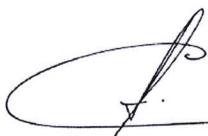
Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 12/11/2021

Fait à Tours, le 27 Octobre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN



**Communauté de Communes de Val de Cher
Contrôis**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU SITUÉE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis du 22 octobre 2021, une enquête publique, relative à la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), sera ouverte à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis du **lundi 6 décembre 2021, 9h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00 inclus**.

Commissaire enquêteur : par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis (www.val2c.fr).

Horaires d'ouverture de la Mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher) : Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 9h 00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h 00).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie déléguée de Bourré les lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h 00, vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis (www.val2c.fr).

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO642126, N° 70571770) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

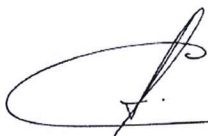
Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 10/12/2021

Fait à Tours, le 27 Octobre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



Communauté de Communes de Val de Cher
Controis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU SITUÉE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 22 octobre 2021, une enquête publique, relative à la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole Deniau située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), sera ouverte à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du **lundi 6 décembre 2021, 9h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00 inclus**.

Commissaire enquêteur : par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Patrick ANDRE, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Horaires d'ouverture de la Mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher) : Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie déléguée de Bourré (Montrichard Val de Cher), siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées :

- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 9h 00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h 00).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie déléguée de Bourré les lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h 00, vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie déléguée de Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

